

VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MOTO 25 POWER



Moto-Club : MC LA RUCHE NOUANAISE

N° d'épreuve FFM : 143

E-mail : mclaruchenouanaise@gmail.com

Date : 23, 24 & 25 Juin

Téléphone : 06.33.71.90.99

Lieu : Circuit International Salbris

Organisateur technique : MATHIS MEGRET

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BELIN PASCAL	Licence :	003379
Président du Jury ou Arbitre*	HOUDAYER STEPHANE	Licence :	013063
Membre du Jury	AUGENDRE FRANCIS	Licence :	300025
Membre du Jury	JOSEPH BERNARD	Licence :	105114
Commissaire technique responsable	DUMORD JEAN MARC	Licence :	009366
Responsable du chronométrage	Désignation à venir	Licence :	

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
MiniOGP 115cc	7	12	65cc à 80cc 2T ou jusqu'à 80cc	80€- NJ1, NJ2 et NJ3
MiniOGP 160cc	9	13	jusqu'à 85cc 2T ou 160cc	80€- NJ, NJ2, NJ3 et NJ3C
Pré MiniOGP	6	12	jusqu'à 125cc 4T	120€- LEJ, NJ1, NJ2 ou Pas
Pit Bike 125cc Stock	12		125cc d'origine	80€- NJ3C, NCO, LUE, Int
Pit Bike 125cc Full	12		125cc max	80€- NJ3C, NCO, LUE, Int
Pit Bike 160cc	12		162cc max80	80€- NJ3C, NCO, LUE, Int
Moto25cv	12		jusqu'à 125cc 2T ou 250cc	80€- NJ3C, NCO, LUE, Int
125's	12		125cc 4T	80€- NJ3C, NCO, LUE, Int
Scooter 70cc	14		jusqu'à 70cc	80€- NJ3C, NCO, LUE, Int

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour les 2T et 300 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **ZOUHIR DJEMAT**
 Nombre de secouristes **12**
 Hôpital le plus proche **ROMORANTIN**

Nombre d'ambulance(s) **1**
 Temps de trajet (en min) **25m**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
 Nom du site **Sologne Karting**
 Adresse **les Maisons Rouges - 41300 Salbris**

Caractéristiques :
 Longueur du circuit **1487**
 Largeur minimum de la piste **6**

CAPACITÉ VITESSE :
 Pendant les essais : **56**
 En manche : **47**

CAPACITÉ ENDURANCE :
 Pendant les essais : ...
 En manche : ...

Nombre d'OCP* **16**
 *Officiels Commissaires de Piste

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 29 mars 2023



VISA DE LA LIGUE

DATE: 13/04/2023



Signature numérique de **Christine CAILLY**
 Date : 2023.04.13
 10:05:00 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 13/06/2023

NUMÉRO: 23/0600



VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2023 CDF MINI OGP



Moto-Club : MC LA RUCHE NOUANAISE

N° d'épreuve FFM : 143

E-mail : mclaruchenouanaise@gmail.com

Date : 23, 24 & 25 Juin

Téléphone : 06.33.71.90.99

Lieu : Circuit International Salbris

Organisateur technique : MATHIS MEGRET

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	BELIN PASCAL	Licence : 003379
Délégué FFM (Président de jury)	HOUDAYER STEPHANE	Licence : 013063
Membre du Jury	AUGENDRE FRANCIS	Licence : 300025
Membre du Jury	JOSEPH BERNARD	Licence : 105114
Commissaire technique responsable	DUMORD JEAN MARC	Licence : 009366
Responsable du chronométrage	en attente de désignation	Licence :

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	AGE*	MACHINE	PUISSANCE	PLAQUES	NUMÉRO
MINI OGP 115	De 7 à 12 ans	Jusqu'à 80cc 2T à variateur ou 110cc embrayage automatique Jusqu'à 65cc 2T ou 115cc 4T à boîte de vitesse	Maxi 12CV à la roue arrière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MINI OGP 160	De 9 à 14 ans	Jusqu'à 85cc 2T Jusqu'à 160cc 4T monocylindre	Maxi 15CV à la roue arrière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MINI GP France	De 10 à 14 ans	OVHALE GP 0-160 ou OVHALE GP 0-160 EVO	/	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année en cours.

Les machines électriques sont admises en Championnat de France Mini OGP 115 et 160 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Course(s) annexe(s) :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 100 €, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DJEMAT ZOUHIR**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **ROMORANTIN**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **25m**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Sologne Karting**

Adresse **Les Maisons Rouges - 41300 Salbris**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1487**

Largeur minimum de la piste **6**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **56**

En manche : **47**

 **• Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

• En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **29 mars 2023**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **13/04/2023**



Signature numérique de **Christine CAILLY**
Date : **2023.04.13**
10:05:44 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **13/06/2023**

NUMÉRO: **23/0600**

 74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

PLAN CIRCUIT SALBRIS - 1487m



-  Tour de chronométrage
-  Poste secours fixe

 Spectateurs





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles

(articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE LA RUCHE NOUANAISE
58 RUE CECILE BOUCHER - 41600 LAMOTTE-BEUVRON

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n° 11125482004 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée CHAMPIONNAT DE FRANCE MINI OGP se déroulant à SALBRIS du 23 au 25/06/2023.

Cette attestation est valable du **23/08/2023** à 07H00 au 25/08/2023 à 22H00, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg , le 02/06/2023

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00 



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.